



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service Commande Publique

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2022 – 90
MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC**

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 relatif aux modifications de marché ;

Vu la délibération n°2021-17 en date du 24 mars 2021 portant visa préfectoral du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu la décision DC-2021-036 signé le 21 mai 2021 portant visa préfectoral du 21 mai 2021 ayant pour objet l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'élémentaire Leclerc, de la maternelle Prévert, de la cantine du groupe scolaire et du bâtiment Police Municipale ;

Vu le contrat n°21-022 signé le 21 mai 2022 et notifié au groupement d'entreprises L. AYDOSTIAN ARCHITECTE le même jour ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le marché 21-022 notifié au groupement d'entreprises L. AYDOSTIAN ARCHITECTE (SIRET : 503 406 746 00027) domiciliée 2 rue de la Thibaudière à Lyon (69 007), désigné mandataire du groupement et SARL MG PLUS (SIRET : 348 146 978 00021) domiciliée 73 Cours Albert Thomas à Lyon (69 003) signé par Monsieur Pierre BERGERET, adjoint au Maire chargé de la commande publique et notifié le 21 mai 2021 ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de la modification du marché n°21-022

La modification n°01 du marché 21-022 a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD) selon les articles 8.2 et 12.7 du C.C.A.P. Le coût prévisionnel définitif des travaux, aux conditions de validation de l'Avant-Projet Définitif, est arrêté à la somme de 1 950 755 € H.T.

Le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est fixé à 7.50 %.

La modification emporte une incidence financière de + 33 806.03 € H.T. soit + 30.05 %.

Article 2 : Caractéristiques du marché n°21-022

Les clauses et documents inchangés et non impactés par la modification (durée de marché ...) restent applicables et opposables.

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Commune,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Certifie exécutoire par :

- La télétransmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site internet de la Commune le :

Tassin la Demi-Lune, le **14 DEC. 2022**

Par délégation

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin La Demi Lune
Conseiller de la Métropole de Lyon

